

réglementation approuvée par le gouverneur général en conseil. Le ministre des Transports a nommé 110 d'entre eux des maîtres de port rémunérés, aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, sur les droits perçus des navires.

On trouve à travers le pays plusieurs milliers de quais d'importance secondaire et de brise-lames exploités par le ministère des Transports aux termes de la loi sur les ports et jetées de l'État. Ces aménagements servent à des petits navires de charge et à des bateaux de pêche commerciale et sont sous la surveillance directe de gardiens de quai rémunérés d'après un certain pourcentage des droits de quai perçus. De petits quais non payants tombent sous la surveillance générale des Agents de marine régionaux du ministère des Transports. On trouve dans la plupart des ports, outre les installations maintenues par les autorités, des docks et des aménagements appartenant à des sociétés privées: sociétés ferroviaires, industries de pâtes et papiers, du pétrole et du sucre.

Conseil des ports nationaux.—Le Conseil des ports nationaux, société de la Couronne établie en 1936, s'occupe de l'administration et de l'exploitation des installations suivantes: aménagements portuaires tels que les quais et jetées, hangars de transit, élévateurs à grains, entrepôts frigorifiques, terminus de voies ferrées, etc., dans les ports d'Halifax, Saint-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et Churchill; élévateurs à grains à Prescott et Port Colborne; et les ponts Jacques-Cartier et Champlain à Montréal. Les revenus et frais d'exploitation de ces installations figurent au tableau 21, p. 855.

5.—Équipement des grands ports administrés par le Conseil des ports nationaux, 31 décembre 1963

NOTA.—L'équipement de ces ports relève du Conseil des ports nationaux ou d'autres organismes.

Détail	Halifax	Saint-Jean	Québec	Tois-Rivières	Montréal	Vancouver
Profondeur minimum de chenal d'approche.....	51	30	40	35	35	39
Voie ferrée.....	31	64	23	5	61.5	75
Môles, quais, jetées, etc.....	88	34	32	21	129	109
Longueur de mouillage.....	35,445	24,550	34,900	9,188	67,384	38,572
Hangars de transit.....	1,473,354	938,000	739,000	482,044	3,299,553	1,552,600
Entrepôts frigorifiques.....	1,719,000	900,000	500,000	—	2,900,000	3,633,297
Élévateurs à grains						
Capacité.....	4,152,500	3,000,000	8,000,000	9,300,000	22,262,000	21,775,500
Capacité de chargement.....	90,000	150,000	90,000	55,000	728,000	280,000
Grue flottante (capacité).....	100	65	75	—	90	35
Entrepôts à charbon.....	32,000	—	215,000	300,000	275,000	—
Réservoirs à pétrole.....	247,480,000	41,346,500	150,949,000	28,829,467	1,125,642,275	234,589,277

Sous-section 3.—Canaux

Les canaux et les cours d'eau canalisés qui relèvent du ministère fédéral des Transports, ainsi que ceux qui relèvent de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, comprennent une série de voies navigables intérieures d'une longueur de 1,875 milles depuis l'Océan.

Les canaux, tant de la Voie maritime que du ministère des Transports, sont énumérés au tableau 6 (emplacement, longueur et écluses). De plus, le ministère fédéral des Travaux publics administre l'écluse St. Andrew's (longueur, largeur et tirant d'eau: 215, 45 et 17 pieds), à Selkirk (Man.) sur la rivière Rouge, et l'écluse de Poupore (P.Q.). Quelques petites écluses relèvent des autorités provinciales.